



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt et un septembre 2022 faute de quorum atteint lors de la séance du vingt septembre 2022, s'est réuni, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : **21 septembre 2022**
Présents : 12
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fanny BILLY, Adjoints
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN (arrivé à 19h30), Mildred PUISSANT, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Fabrice BUSSY a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE a donné pouvoir à	Isabelle DUPRÉ
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mildred PUISSANT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-45 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LA PERIODE 2024-2027 AVEC LE SDESM

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2313,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L.441-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commande proposé par le SDESM,

CONSIDERANT que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et les services associés,

CONSIDERANT que les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achat et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 septembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET